



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-045

17 décembre 2025

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA COURSE CYCLISTE « LE POINÇONNET » LE SAMEDI 21 MARS 2026

Pétitionnaire :

TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION

Gaïa – Site de Labussière

142 avenue Emile Labussière

87100 LIMOGES

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives.

ARRÊTE

Article 1

La circulation sera interdite dans les deux sens dans la traversée de l'agglomération de Bénévent-l'Abbaye le samedi 21 mars 2026 de 14h00 à 16h00 ;

Article 2

Le stationnement gênant de tout véhicule sur la chaussée sera interdit sur le parcours de la course.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fourni par l'organisateur.

Article 4

Par dérogation des articles 1 et 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de Gendarmerie, des Pompiers et SAMU uniquement.

Article 5

La divagation des animaux est formellement interdite sur la commune.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

Monsieur Christophe GIBEAU, Délégué Sécurité – Tour du Limousin Organisation – Site de Labussière – 142, avenue Émile Labussière – 87100 Limoges,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER

